

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Leader parlementaire du gouvernement
1035, rue des Parlementaires, 1^{er} étage, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 12 mars dernier, la députée de Repentigny déposait à l'Assemblée nationale l'extrait d'une pétition signée par 199 personnes demandant au gouvernement du Québec d'évaluer la mise en place de la Politique de l'adaptation scolaire par les écoles du Québec afin de les inciter à apporter les changements nécessaires à son application.

Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur reconnaît l'importance d'offrir à tous les élèves une éducation de qualité. Il définit des orientations et met en place différentes mesures de soutien pour que les commissions scolaires puissent adapter leurs interventions en fonction des besoins de tous les élèves, dont les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (HDAA).

La Politique de l'adaptation scolaire a été évaluée en 2008 et la mise en œuvre d'un plan d'action pour soutenir la réussite des élèves HDAA a été lancée la même année. Le Ministère fait un suivi régulier des actions du réseau scolaire pour favoriser la réussite éducative des élèves HDAA, notamment dans le cadre des plans d'engagement vers la réussite qui présentent des cibles à cet égard.

Le Ministère alloue des sommes importantes pour le soutien aux élèves HDAA. Cet effort financier s'est accentué depuis les dix dernières années, portant le total à 2,8 G\$ en 2019-2020. Ces sommes visent à favoriser la réussite éducative des élèves HDAA et à soutenir les enseignants ainsi que le personnel professionnel et de soutien qui accompagnent ces élèves. Elles sont octroyées dans une enveloppe globale, permettant ainsi une grande marge de manœuvre aux commissions scolaires pour répondre aux besoins des élèves en fonction des orientations ministérielles.

... 2

Le gouvernement s'est engagé à mieux intervenir sur la base du principe directeur suivant : offrir et répartir les services de la meilleure façon possible pour répondre adéquatement aux besoins de ces élèves.


À cette fin, des seuils minimaux de services, pour les commissions scolaires et les écoles, ont été implantés depuis septembre 2019 afin d'offrir des services professionnels et de soutien à tous les élèves et un appui aux enseignants. Ce double seuil de services facilite la détection et l'intervention précoces et permet de répondre plus rapidement aux besoins des élèves.

Ce sont 47 M\$ additionnels qui ont été consentis pour assurer un seuil minimal de services directs aux élèves dès 2019-2020, permettant l'ajout de près de 650 ressources professionnelles, enseignantes ou techniques, à travers la province.

Le gouvernement a également donné suite à son engagement d'augmenter le nombre de classes spéciales pour les enfants qui présentent des difficultés. Les élèves ayant des besoins particuliers peuvent ainsi être regroupés dans une classe spéciale, ce qui permet de mieux adapter les activités pédagogiques à leur situation et de leur fournir les services et le soutien dont ils ont besoin. Ce sont 20 M\$ additionnels qui ont été alloués à cette mesure en 2019-2020, permettant l'ouverture de 237 classes spéciales.

Je vous prie d'agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,



Jean-François Roberge